

10 Faits divers & Justice

Victime d'un accident de la circulation au quartier Charbonnages

André Iboundzi décède à l'hôpital

JNE

Libreville/Gabon

ANDRE Iboundzi Nzoundou, un compatriote de 31 ans, a été renversé sur la voie publique, par un véhicule qui a pris la fuite, dans la nuit du dimanche 28 mai, au quartier Charbonnages, dans le premier arrondissement de la commune de Libreville. La victime a succombé à ses blessures au Centre hospitalier universitaire d'Owendo (CHUO).

Une enquête a été ouverte afin de retrouver le chauffeur auteur de cet homicide, d'établir les circonstances exactes de l'accident et du décès.

Selon les membres de la famille du défunt, que nous avons rencontrés hier, André Iboundzi Nzoundou, qui résidait au quartier Essassa, dans la commune de Ntoum, se

trouvait en séjour chez ses parents, aux Charbonnages, depuis le vendredi 26 mai.

Le malheureux est fauché le dimanche 28 mai, en rentrant au domicile familial vers 21 heures, de retour de l'église "La parole vivante" (SION) sise à Bellevue 2, où il priait et jouait le rôle de pianiste-chanteur. Le véhicule "tueur" serait un pick-up de marque Toyota, qui a aussitôt pris la fuite, abandonnant la victime à son triste sort.

QUE L'ÉTERNEL SE SOUVIENNE DE SES ŒUVRES. Conduit à bord d'un taxi au CHUO par une personne de bonne volonté et un policier, la victime a été admise en soins intensifs. Son état critique nécessitant un scanner, ce sont ces mêmes personnes qui vont cotiser, avec le chauffeur de taxi, pour



Photo : D.R

La victime, André Iboundzi Nzoundou.

que l'opération se fasse dans les délais.

Malgré tous ces efforts, la victime a rendu l'âme, quelques heures plus tard, devant ses parents médusés, venus s'enquérir de la situation après avoir reçu la triste nouvelle.

Visiblement abattu par le décès d'un de ses fidèles, le pasteur de "La parole vivante" (SION) nous a confié, mercredi, qu'il avait décidé de suspendre toutes les activités de son église jusqu'à l'inhumation du défunt. Il ne tarit pas d'éloges à l'endroit du disparu: « sage, très poli, un enfant qui m'aidait beaucoup dans mes activités... »

André Iboundzi Nzoundou est ainsi prématurément arraché à l'affection des siens et de sa communauté chrétienne. Que l'Éternel se souvienne de ses œuvres dans sa maison.

Usurpation de titre et voie de fait à Belle-vue 2

Deux militaires pris en flagrant délit

COE

Libreville/Gabon

DEUX compatriotes, Smith Yangari Dandy, 26 ans, caporal de l'Armée de terre, et Arthur Mboumba Ngoma, 23 ans, agent révoqué de la Garde républicaine, tous domiciliés au quartier Belle vue 2, dans le troisième arrondissement de Libreville, ont été interpellés, jeudi 25 mai dernier, par la Police d'investigations judiciaires (PIJ), pour usurpation de titre et voie de fait.

En effet, sous le fallacieux prétexte de mettre de l'ordre sur la voie publique, les deux complices se faisaient passer pour des agents de la Police d'investigations judiciaires et profitaient pour extorquer de l'argent aux usagers. C'est ce qui ressort du témoignage de l'une de leurs victimes, J.O., Gabonais, la trentaine révolue, domicilié dans le



Photo : COE

De gauche à droite, Yangari, le militaire en service et Mboumba, le révoqué de la GR neutralisés par la police.

même quartier.

La victime raconte que ce jour-là, en soirée, alors qu'elle sort de son domicile pour retrouver ses amis, elle est interpellée par Smith et son acolyte, qui la tiennent en respect en la menottant, avant de lui faire les poches. N'ayant pas trouvé d'ar-

gent sur elle, ses deux agresseurs, pour la dissuader à porter plainte, lui révèlent qu'ils sont des agents de la Police d'investigations judiciaires. Malheureusement, au même moment, une vraie équipe de la PIJ est en patrouille dans le secteur. C'est donc cette

dernière qui les prend en flagrant délit.

Conduits au poste, les deux usurpateurs présumés de titre nient les faits qui leur sont reprochés. Dans sa version, Smith Yangari Dandy déclare que cette soirée-là, alors que Arthur Mboumba Ngoma et lui sont assis

dans un troquet, ils sont approchés par un jeune homme, qui aurait su, à travers leur attitude, qu'ils étaient des militaires. Leur hôte les informe que J.O. aurait reçu une livraison du cannabis, et qu'il serait en train de l'écouler.

C'est ainsi qu'ils auraient interpellé l'infortuné avec l'intention, poursuit Yangari, de le conduire au commissariat le plus proche. Et qu'ils ne l'ont pas fait parce que la patrouille était arrivée à temps. Interrogé sur la provenance de la paire de menottes qu'il détenait, le militaire en service répond qu'il en avait reçu lors de sa mission à Bangui. Quant au motivation de leur acte, l'ancien agent de la GR est resté silencieux. Leurs comportements étant suspects, ils sont appréhendés et conduits au poste de police qui les présentera devant le parquet de Libreville.

Faits divers

Condamnée à mort par lapidation pour avoir été violée

Une jeune femme, âgée de 19 ans, a été violée dans la maison de sa famille à Rajanpur au Pakistan. Au moment des faits, la victime était endormie. Elle a signalé le crime au panchayat local, une cour tribale qui opère en dehors du système judiciaire officiel dans les régions éloignées du pays. Mais les Juges, qui comprenaient le père du violeur présumé, l'ont déclaré coupable d'adultère après avoir conclu que la victime avait séduit son violeur. Elle a été condamnée à la peine de mort par lapidation ou à être vendue.

Enceinte et forcée d'épouser son violeur

Une fillette de 11 ans a été forcée d'épouser son violeur qui l'avait mise enceinte en Floride aux Etats-Unis. Ce sont ses parents qui, "pour éviter les poursuites judiciaires", l'ont obligé à se marier avec un membre de son église âgé de 20 ans, après avoir abusé d'elle sexuellement. A la suite du viol, la petite fille était tombée enceinte. 200 000 jeunes de moins de 18 ans sont mariés, chaque année, aux Etats-Unis. Ces mariages forcés de mineurs sont souvent organisés pour cacher des viols.

Il se masturbe au cinéma en présence d'enfants

Au cinéma Pathé Atlantis de Nantes (France), un homme, âgé de 62 ans, s'était mis à se masturber pendant le film Star Wars, alors qu'il y avait des enfants dans la salle. Choqué, un spectateur avait alerté la sécurité qui avait elle-même appelé la police. Ce père de trois enfants, déjà condamné par le passé à 15 ans pour viol, a pris 4 mois de prison avec sursis.

Elle étrangle à mort son bébé et le cache dans le congélateur

Laëticia Fabaron comparait libre devant la Cour d'Assises d'Isère (France) pour le meurtre de son nourrisson le 14 mai 2012. Ce jour là, alors qu'elle ignorait encore qu'elle était enceinte, elle a accouché seule dans la salle de bain de son domicile. Puis, elle a étranglé à mort le nouveau-né avec l'anse d'un sac plastique. Ce n'est qu'en avril 2013, que le compagnon de Laëticia découvrit le cadavre du bébé dans un des tiroirs de leur congélateur. Cette femme, âgée de 32 ans, a été condamnée à cinq ans de prison dont trois ans avec sursis.

Rassemblés par JNE

Corruption/États-Unis

Le fils d'un ex-Premier ministre gabonais écope 2 ans de prison

Synthèse de JNE

Libreville/Gabon

SAMUEL Mebiame, 43 ans, fils de l'ex-Premier ministre Léon Mebiame a écopé, mercredi dernier, de 2 ans de prison aux États-Unis pour corruption dans une affaire im-

pliant le Fonds d'investissement américain Och-Ziff. L'intéressé avait plaidé coupable, en décembre dernier, reconnaissant avoir servi d'intermédiaire dans le versement de pots-de-vin à des responsables gouvernementaux au Tchad et au Niger. C'était entre 2007 et 2012 pour obtenir des contrats et des

concessions minières. Il travaillait alors pour une entreprise minière appartenant conjointement à Och-Ziff Capital Management et une autre entité basée dans le paradis fiscal britannique des îles Turques-et-Caïques, au sud-est des Bahamas. Résidant à Paris avant son arrestation, Samuel Mebiame était poursuivi

au titre de la loi dite FCPA (Foreign Corrupt Practice Act) qui permet, aux États-Unis, de sanctionner les entreprises et individus coupables de corruption partout sur le globe.

De son côté, le Fonds Och-Ziff avait été condamné, fin septembre 2016, à une amende de 413 millions de dollars par le gen-

darme boursier américain (SEC) pour mettre fin aux poursuites qui le visaient aux États-Unis. Le groupe était notamment accusé d'avoir versé des pots-de-vin à des responsables gouvernementaux pour obtenir des droits sur des contrats miniers au Tchad, au Niger, en Guinée et en RDC.